

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Charles BRUN, Maire.**

Etaient présents : AUPERT Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, BOULLIER Magali, PIVOT Laurent, Véronique FESSY, GASDON Maxime, DENIS Sylvie, MONDIERE Hubert.

Etaient absents : GOUJON Mickaël, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : SCHIMITZ Jean-Marc (pouvoir à Jean-Marc HETSCH).

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date de convocation : 21 Octobre 2025.

Objet : Reversement du foncier bâti économique à la CoPLER

Considérant le travail déjà amorcé dans le cadre du pacte fiscal et financier, notamment le reversement de la taxe d'aménagement perçues par les communes approuvé et mis en œuvre en 2022 ;

Considérant, à l'issue de l'approbation du PLUI, le 24 mars 2022, le transfert du droit de préemption urbain à la CoPLER sur tous les espaces à vocation économique des zones urbanisées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 3 voix « contre » et 9 voix « pour » :

- **D'INSTAURER** le reversement à la CoPLER de 50% de la croissance annuelle de taxe foncière perçue par la communes sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUI (1UIz, 2UIz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques), déduction faite de la hausse éventuelle des bases décidée par l'Etat ;
- **PRECISE** qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2025, 2026 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY

Le Maire,
Charles BRUN.